



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	23	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	24		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François		X	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-001

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Sylvain PULCINI secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	23	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	24		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François		X	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-002

Objet : Approbation du procès verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020, tel que joint au rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	23	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	24		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François		X	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-003

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

Exposé des motifs

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 14 décembre 2020 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET				
2020/247	Souscription d'un emprunt d'équilibre affecté au budget principal d'un montant de 1 350 000 euros, d'une durée de 15 ans et 7 mois pour financer les investissements de l'exercice 2020				
2020/248	Signature d'une convention relative à la fourniture des repas pour la crèche de Pralognan-la-Vanoise avec le cuisinier-traiteur L'atelier de Sofy du 22 décembre 2020 au 27 août 2021				
2021/001	Signature d'un avenant à la convention avec le CDG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire				
2021/002	Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire				
2021/003	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune des Allues et les écoles de Méribel et des Allues du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023				
2021/004	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Bozel et les écoles maternelle et élémentaire de Bozel du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023				
2021/005	Cession d'un camion de collecte de déchets à la société Terres et champs services, domiciliée au Domaine de Xuguey (88130 Rugney), pour un montant de 84 428 € TTC				
2021/006	Signature d'un bail commercial entre entre la SCI "MITSHU" et la Communauté de communes pour une durée de 10 années relatif à bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier situé à Bozel, ZAE de la Prairie, pour un loyer annuel d'un montant de 28 200€HT, soit 33 840€TTC				
2021/007	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC au titre de la mission de préfiguration du transfert de la compétence Eau et Assainissement pour un montant de 93 923 euros				
Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2020-C253	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S4.16	1/1/2021	31/12/2021
RH-2020-C252	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-125	1/1/2021	31/12/2021
RH-2020-C251	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	4/1/2021	31/12/2021
RH-2020-C250	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	4/1/2021	06/07/2021
RH-2020-C249	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-118	4/1/2021	06/07/2021
RH-2020-C248	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-117	1/1/2021	31/12/2021
RH-2020-C247	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-120	4/1/2021	11/04/2021

RH-2020-C246	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-008 NP-E-011	21/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C245	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-002	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C243	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	MC Pralognan la Vanoise	NP-PE-006	11/1/2021	18/04/2021
RH-2020-C242	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	MC Pralognan la Vanoise	NP-PE-005	11/1/2021	18/04/2021
RH-2020-C241	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	MC Pralognan la Vanoise	NP-PE-004	11/1/2021	18/04/2021
RH-2020-C240	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-001	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C239	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-009	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C238	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-008	19 + 28/12	03/01/2021
RH-2020-C237	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-007	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C236	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-006	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C235	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-005	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C234	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 05	7/12/2020	25/04/2021
RH-2020-C233	Accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-004	19/12/2020	03/01/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-003
Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	24	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François		X	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-004

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise à la conférence des financeurs du Département de la Savoie et de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Délibération n°2021-004

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise à la conférence des financeurs du Département de la Savoie et de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

Exposé des motifs

Le Conseil départemental de la Savoie et la Délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes ont installé la Conférence des financeurs le 3 juin 2016 qui a pour objet le développement d'actions de prévention en faveur des plus de 60 ans.

Il a été convenu que tout établissement public de coopération intercommunale volontaire et ayant déjà un financement en faveur des publics âgés, pourrait être membre de la Conférence des financeurs, ceci afin de permettre une représentation et une coopération avec les collectivités dans cette instance.

Cette instance se réunit en séance plénière deux fois par an et des groupes de travail sont mis en place afin de construire de façon opérationnelle les actions à mener dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie.

Les dernières élections municipales ont donné lieu au renouvellement des équipes élues, et c'est pourquoi il y a lieu de nommer un membre titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise et siéger à cette instance.

Aussi, il est proposé au Conseil de désigner MM. Sylvain PULCINI, Vice-Président chargé de l'administration générale et Jean-René BENOIT, Vice-Président chargé de l'action sociale à cette instance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE MM. Sylvain PULCINI, Vice-Président chargé de l'administration générale et Jean-René BENOIT, Vice-Président chargé de l'action sociale pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise à la Conférence des financeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-005

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget principal établi par le comptable public tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	13 901 003,23€	16 421 943,34€	2 520 940,11€
	Investissement	5 613 901,11€	5 633 935,75€	20 034,64€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		1 078 727,90€	1 078 727,90€
	Investissement	1 106 718,38€		- 1 106 718,38€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	3 599 668,01€
	Investissement	-1 086 683,74€
	Total	2 512 984,27€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€
	Solde	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06,06€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste cumulé avec RAR	Fonctionnement	13 901 003,23€	17 500 671,24€	3 599 668,01€
	Investissement	7 998 963,86,86€	7 709 205,18€	-289 758,68€
	Solde	21 899 967,09€	25 209 876,42€	3 309 909,33€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion présenté n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-006

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget annexe transport scolaire établi par le comptable publique tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	931 492,55€	1 082 540,5€	151 047,95€
	Investissement			

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		310 586,97€	310 586,97€
	Investissement			

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	461 634,92€
	Investissement	
	Total	461 634,92€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe transport scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion présenté n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget annexe transport scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-007

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe ZAE Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Bozel établi par le comptable public tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	123 152,86€	187 255€	64 102,14€
	Investissement		123 152,86€	123 152,86€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	123 152,86€		-123 152,86€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	64 102,14€
	Investissement	
	Total	64 102,14€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Bozel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion présenté n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Bozel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-008

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe ZAE

Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise établi par le comptable public tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	290 720,93€	290 720,93€	0€
	Investissement	403 642,42€	288 160,93€	-115 481,5€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	46 003,75€		-46 003,75€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	0€
	Investissement	-161 485,25€
	Total	-161 485,25€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion présenté n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-009

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe ZAE Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE des Allues établi par le comptable public tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	251 766,55€	251 766,55€	0€
	Investissement	251 766,55€	180 529,3€	-71 237,25€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	182 756,80€		-182 756,80€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	
	Investissement	-253 994,05€
	Total	-253 994,05€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE des Allues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion présenté n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget annexe ZAE des Allues.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	24	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry		X	
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-010

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - Budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2020 du budget principal établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	13 901 003,23€	16 421 943,34€	2 520 940,11€
	Investissement	5 613 901,11€	5 633 935,75€	20 034,64€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		1 078 727,9€	1 078 727,9€
	Investissement	1 106 718,38€		- 1 106 718,38€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	3 599 668,01€
	Investissement	-1 086 683,74€
	Total	2 512 984,27€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€
	Solde	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste cumulé avec RAR	Fonctionnement	13 901 003,23€	17 500 671,24€	3 599 668,01€
	Investissement	7 998 963,86€	7 709 205,18€	-289 758,68€
	Solde	21 899 967,09€	25 209 876,42€	3 309 909,33€

Le résultat cumulé de la Communauté de communes Val Vanoise fin 2020 est de 2 512 984,27€.
Le résultat cumulé avec la prise en compte des restes à réaliser est de 3 309 909,33€.

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que M. Sylvain PULCINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Thierry MONIN, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Sylvain PULCINI pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation par chapitre du compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	24	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry		X	
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-011

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2020 du budget annexe transport scolaire établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	931 492,55€	1 082 540,5€	151 047,95€
	Investissement			

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		310 586,97€	310 586,97€
	Investissement			

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	461 634,92€
	Investissement	
	Total	461 634,92€

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe transport scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que M. Sylvain PULCINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Thierry MONIN, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Sylvain PULCINI pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation par chapitre du compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe transport scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	24	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry		X	
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-012

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe ZAE Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Bozel établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	123 152,86€	187 255€	64 102,14€
	Investissement		123 152,86€	123 152,86€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	123 152,86€		-123 152,86€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	64 102,14€
	Investissement	
	Total	64 102,14€

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Bozel.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que M. Sylvain PULCINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Thierry MONIN, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Sylvain PULCINI pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation par chapitre du compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Bozel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-012

Attribution du marché de fourniture, d'installation, de mise en service et de maintenance d'un statif en U de radiologie numérisé pour la maison de santé de Bozel

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique et particulièrement l'article R 2121-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 21/10/2020 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché 2020_0013,
Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 30/11/2020 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n°2020_0013 relatif à la fourniture, à l'installation, à la mise en service et à la maintenance d'un statif en U de radiologie numérisé pour la maison de santé de Bozel est attribué à la société STIM, domiciliée au 5 bis rue Xavier Privas (42000 SAINT-ETIENNE), pour un montant de 81 030,13 € HT, soit 97 236,16 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 11/02/2021

Le Président,
Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021/012
Attribution du marché de fourniture, d'installation, de mise en service et de maintenance d'un statif en U de radiologie numérisé pour la maison de santé de Bozel

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	24	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry		X	
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-013

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - ZAE Champagny-En-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Champagne-En-Vanoise établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	290 720,93€	290 720,93€	0€
	Investissement	403 642,42€	288 160,93€	-115 481,5€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	46 003,75€		-46 003,75€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	0€
	Investissement	-161 485,25€
	Total	-161 485,25€

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Champagne-En-Vanoise.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que M. Sylvain PULCINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Thierry MONIN, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Sylvain PULCINI pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation par chapitre du compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN





val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	24	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM - PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry		X	
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-014

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE des Allues établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	251 766,55€	251 766,55€	0€
	Investissement	251 766,55€	180 529,3€	-71 237,25€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	182 756,8€		-182 756,8€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	
	Investissement	-253 994,05€
	Total	-253 994,05€

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE des Allues.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que M. Sylvain PULCINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Thierry MONIN, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Sylvain PULCINI pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation par chapitre du compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE des Allues.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-014

Signature d'une convention d'adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion de la Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local,

Considérant que la mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

DECIDE

ARTICLE 1 :

de signer la convention d'adhésion au service intérim.



ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 19 février 2021,

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télécourrier (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-015

Objet : Clôture budget annexe ZAE Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Suite à l'adoption de la loi NOTRe le 7 août 2015, la Communauté de communes Val Vanoise a dû modifier ses statuts et les communes membres ont transféré la compétence relative à l'aménagement et à la commercialisation des zones d'activités économiques à l'échelon intercommunal.

Val Vanoise et les communes ont dressé la liste des zones d'activités qui réunissaient les conditions nécessaires au transfert dans la délibération n°91/11/2016. Suite à cette délibération, la commune de Bozel a transféré à Val Vanoise la gestion de l'extension de la zone artisanale de la Prairie à Bozel.

Depuis le 1er janvier 2017, un budget annexe "ZAE Bozel" est ouvert. Durant trois exercices, la Communauté de communes Val Vanoise a mené à bien l'acquisition des terrains auprès de la commune de Bozel, la maîtrise d'œuvre du projet et les travaux de viabilisation pour un montant total de 343 391,56€.

La commercialisation des 6 lots mis à la vente s'est étalée sur les exercices 2019 et 2020 pour un montant total de 407 493,70€, selon un prix de vente de 85€/m² HT.

Au 31/12/2020, le budget annexe ZAE Bozel fait apparaître un excédent de 64 102,14€ qui permettra de couvrir les frais de portage financier de l'opération, de maîtrise d'ouvrage et des différentes taxes qui ont été supportés par le budget principal.

Suite à la commercialisation de l'intégralité des lots disponibles et à l'achèvement des travaux de viabilisation, il est proposé de clôturer ce budget annexe et de transférer le résultat comptable et l'actif de ce budget annexe vers le budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté des comptes 2020 du budget annexe ZAE Bozel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APPROUVE** la clôture du budget annexe ZAE Bozel au 22/02/2021 ;
- AFFECTE** le résultat comptable de clôture de 64 102,14€ au budget principal ;
- DECIDE** de transférer au budget principal l'intégralité de l'actif et du passif de ce budget annexe ZAE Bozel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-015
Objet : Clôture budget annexe ZAE Bozel

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM - PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-016

Objet : Affectation des résultats 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021 - Budget principal et budget annexe ZAE Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- d'intégrer les résultats de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser liés à des engagements de l'exercice précédent ;
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;
- d'ajouter de nouvelles inscriptions budgétaires au besoin.

Comme vu précédemment, les résultats cumulés du compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe ZAE Bozel sont les suivants :

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	13 901 003,23€	16 421 943,34€	2 520 940,11€
	Investissement	5 613 901,11€	5 633 935,75€	20 034,64€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		1 078 727,9€	1 078 727,9€
	Investissement	1 106 718,38€		- 1 106 718,38€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report des résultats du budget annexe ZAE Bozel	Fonctionnement		64 102,14€	64 102,14€
	Investissement			

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	3 663 770,15€
	Investissement	-1 086 683,74€
	Total	2 577 086,41€

La clôture du budget annexe ZAE Bozel au 22 février 2021, comme prévu dans une délibération précédente implique une reprise des résultats de ce budget dans le budget principal. Ainsi, l'excédent de fonctionnement de 64 102,14€ est repris comme tel dans les résultats à affecter.

De plus, il est proposé de reprendre les restes à réaliser suivants :

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€
	Solde	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€

Il n'y a pas de restes à réaliser de fonctionnement. Les engagements non soldés sont traités par rattachements et/ou inscriptions de nouveaux crédits au budget. Les restes à réaliser de dépenses d'investissement sont composés de :

- 120K€ pour le siège de la Communauté de communes
- 390K€ pour la MSP
- 160K€ pour les PAV
- 610K€ pour les autres opérations dont 360K€ pour l'installation des sondes et 150K€ pour l'aménagement de murs anti-chutes dans les déchetteries.

Les restes à réaliser de recettes d'investissement sont composés de :

- 1350K€ d'emprunt d'équilibre
- 700K€ de subvention pour la MSP et le siège

Le solde des restes à réaliser est donc excédentaire de 796 925,06€. Le déficit d'investissement total étant de 1 086 683,74€, le besoin de financement total du budget principal s'élève à 289 758,68 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 1 086 683,74€ au compte 001 - dépense investissement ;
- Couvrir le besoin de financement exposé précédemment en prélevant 289 758,68€ sur l'excédent de fonctionnement et l'inscrivant au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés ;
- Reporter la somme de 3 374 011,47€ au compte 002 - recette de fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil d'adopter les modifications de crédits détaillées par chapitre dans le budget supplémentaire suivantes :

- Les affectations de résultats ;
- L'intégration de crédits supplémentaires pour la contribution au redressement des finances publiques 2020 prélevé en janvier 2021 ;
- L'intégration de crédits supplémentaires pour la régularisation d'amortissement et de transfert de fiches inventaire du compte 20 aux comptes 21 ou 23 ;
- L'ajustement des virements de sections à sections (chapitre 021/023) et de l'emprunt d'équilibre (compte 1641).

Section / Chapitre	BP 2021	Variation BS	Nouveaux montants
Dépenses fonctionnement	16 182 340€	3 424 011,47€	19 606 351,47€
014 - Atténuation de produit	1 503 000€	300 000€	1 803 00€
023 - Virement à la section d'investissement	1 071 599€	3 124 011,47€	4 195 610,47€
Recettes fonctionnement	16 182 340€	3 424 011,47€	19 606 351,47€
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	0€	3 374 011,47€	3 374 011,47€
042 - Opération d'ordre	69 840€	50 000€	119 840€
Dépenses investissement	12 077 269,37€	2 465 028,11€	14 542 297,48€
001 - Déficit antérieur reporté investissement	0€	1 086 683,74€	1 086 683,74€
040 - Opérations d'ordre	69 840€	50 000€	119 840€
041 - Opérations patrimoniales	0€	50 000€	50 000€
RAR 2020 Dépenses	0€	1 278 344,37€	1 278 344,37€
Recettes investissement	12 077 269,37€	2 465 028,11€	14 542 297,48€
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0€	289 758,68€	289 758,68€
021 - Virement de la section fonctionnement	1 071 599€	3 124 011,47€	4 295 610,47€
041 - Opérations patrimoniales	0€	50 000€	50 000€
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 042 126€	-3 074 011,47€	3 968 114,53€
RAR 2020 Recettes	0€	2 075 269,43€	2 075 269,43€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE L'affectation des résultats présentée ci-dessus ;

ADOpte Les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire 2021 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-016
annexe ZAE Bozel

Objet : Affectation des résultats 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021 - Budget principal et budget



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-017

Objet : Affectation des résultats 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- d'intégrer les résultats de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser liés à des engagements de l'exercice précédent ;
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;
- d'ajouter de nouvelles inscriptions budgétaires au besoin.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe transport scolaire sont les suivants :

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	931 492,55€	1 082 540,5€	151 047,95€
	Investissement			

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		310 586,97€	310 586,97€
	Investissement			

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	461 634,92€
	Investissement	
	Total	461 634,92€

Il n'y a pas de reports pour ce budget, ni de report de résultat en investissement au vu de l'absence d'opération dans cette section dans ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- Reporter la somme de 461 634,92€ au compte 002 - recette de fonctionnement

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter les modifications de crédits suivantes :

Section / Chapitre	BP 2021	Variation BS	Nouveaux montants
Dépenses fonctionnement	1 218 750€	438 134,92€	1 701 184,92€
011 - Charges à caractères général	1 177 750€	272 134,92€	1 362 834,92€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 000€	30 000€	60 000€
65 - Autres charges de gestion courantes	5 000€	45 000€	50 000€
022 - Dépenses imprévus	0€	91 000€	91 000€
Recettes fonctionnement	1 218 750€	438 134,92€	1 701 184,92€
77 - Produits exceptionnels	23 500€	-23 500€	0€
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	0€	461 634,92€	461 634,92€
Dépenses investissement	0€	0€	0€
Recettes investissement	0€	0€	0€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE L'affectation des résultats présentée ci-dessus ;

ADOPTE Les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire 2021 du budget annexe transport scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-018

Objet : Affectation des résultats 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021 - Budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- d'intégrer les résultats de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser liés à des engagements de l'exercice précédent ;
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;
- d'ajouter de nouvelles inscriptions budgétaires au besoin.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise sont les suivants :

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	290 720,93€	290 720,93€	0€
	Investissement	403 642,42€	288 160,93€	-115 481,5€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	46 003,75€		-46 003,75€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	0€
	Investissement	-161 485,25€
	Total	-161 485,25€

Il n'y a pas de reports pour ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 161 485,25€ au compte 001 - dépense investissement.

En conséquence, suite à cette reprise de résultat, il est proposé au Conseil d'adopter les modifications de crédits suivantes :

<i>Section / Chapitre</i>	<i>BP 2021</i>	<i>Variation BS</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Dépenses fonctionnement	195 316,45€	0€	195 316,45€
Recettes fonctionnement	195 316,45€	0€	195 316,45€
Dépenses investissement	0€	161 485,25€	161 485,25€
001 - Déficit antérieur reporté investissement	0€	161 485,25€	161 485,25€
Recettes investissement	178 808,93€	0€	178 808,93€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE L'affectation des résultats présentée ci-dessus ;

ADOpte Les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire du budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-019

Objet : Affectation des résultats 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021 - Budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- d'intégrer les résultats de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser liés à des engagements de l'exercice précédent ;
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;
- d'ajouter de nouvelles inscriptions budgétaires au besoin.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE des Allues sont les suivants :

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	251 766,55€	251 766,55€	0€
	Investissement	251 766,55€	180 529,3€	-71 237,25€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	182 756,8€		-182 756,8€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	
	Investissement	-253 994,05€
	Total	-253 994,05€

Il n'y a pas de reports pour ce budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 253 994,05€ au compte 001 - dépense investissement.

En conséquence, il est proposé d'adopter les modifications de crédits suivantes :

<i>Section / Chapitre</i>	<i>BP 2021</i>	<i>Variation BS</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Dépenses fonctionnement	354 952,05€	0€	354 952,05€
Recettes fonctionnement	354 952,05€	0€	354 952,05€
Dépenses investissement	354 952,05€	253 994,05€	608 946,1€
001 - Déficit antérieur reporté investissement	0€	253 994,05€	253 994,05€
Recettes investissement	354 952,05€	253 994,05€	608 946,1€
168751 - GFP de rattachement	0€	253 994,05€	253 994,05€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE L'affectation des résultats présentée ci-dessus ;

ADOPTE Les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire du budget annexe ZAE des Allues.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-020

Objet : Demande de fonds de concours à la commune de Brides-Les-Bains pour les études d'aménagement du Doron des Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 février 2018, a acté que les communes membres participent à hauteur de 50% aux travaux relatifs à la compétence GEMAPI entrepris par la Communauté de communes Val Vanoise sur leur territoire par le versement d'un fonds de concours.

La nature des études à réaliser sur la commune de Brides-Les-Bains destinées à établir le cahier des charges des travaux à réaliser pour sécuriser le Doron des Allues relève de la compétence GEMAPI.

Aussi, le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la Commune de Brides-Les-Bains en vue de cofinancer la réalisation de ces études sur son territoire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la participation de la Commune de Brides-Les-Bains à ce projet est le suivant :

Etudes Doron des Allues à Brides-Les-Bains - Plan de financement				
	2021	2022	2023	TOTAL
Coût global de l'opération hors taxes	92 975,00 €	32 887,50 €	24 075,00 €	149 937,50 €
Phase 3 intégralement à la charge de Val Vanoise		23 137,50 €		23 137,50 €
Coût à répartir	92 975,00 €	9 750,00 €	24 075,00 €	126 800,00 €
Participation communale (50%)	46 487,50 €	4 875,00 €	12 037,50 €	63 400,00 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la Commune de Brides-Les-Bains un fonds de concours à hauteur de 46 487,50 € HT en 2021 pour un montant global de 63 400€ HT au titre de cette opération entre 2021 et 2023, selon le calendrier établi dans le plan de financement.

Il est précisé qu'en cas de modification ultérieure du montant du coût global de l'opération (révisions de prix, avenants...), le Conseil communautaire et la Commune seront amenés à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles articles L.5215-26, L5214-16, L5216-5,

Vu le plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

FIXE le montant du fonds de concours sollicité auprès de la Commune de Brides-Les-Bains pour participer au financement des études d'aménagement du Doron des Allues à 46 487,50€HT en 2021, 4 875,00€HT en 2022 et 12 037,50€HT en 2023, soit un montant global de 63 400,00€HT entre 2021 et 2023.

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-021

Objet : Attribution du marché public de services de transport pour des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Délibération n°2021-021

Objet : Attribution du marché public de services de transport pour des activités périscolaires et extrascolaires

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes Val Vanoise propose l'organisation d'activités périscolaires et extrascolaires. À ce titre, les trois accueils de loisirs recourent à des sociétés de transport pour conduire les enfants et adolescents sur leur lieu d'activité ou de séjours. Ceci représente un volume moyen de 89 trajets par an soit environ plus de 49 000 € HT.

Dans le cadre du code de la commande publique et pour harmoniser le suivi et l'exécution des services de transport pour l'exercice de ces activités, Val Vanoise a lancé une consultation avec pour type de contrat un accord-cadre à marchés subséquents. L'accord-cadre sans minimum ni maximum à marchés subséquents est attribué à trois opérateurs économiques. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Les critères de sélection de l'accord-cadre étaient les suivants :

- Prix des prestations (pondération de 50%).
- Valeur technique (pondération de 30%) ;
- Performances en matière de protection de l'environnement (20%)

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Le prix des prestations est le critère unique d'attribution des marchés subséquents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 décembre 2020 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché public de services de transport pour des activités périscolaires et extrascolaires (marché n°2020_0015),

Vu les offres régulièrement reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 février 2021 à 17h30,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents n°2020_0015 relatif à des services de transport pour des activités périscolaires et extrascolaires aux sociétés A.B.D. Voyages, située ZA de la Charbonnière, Petit-Coeur, 73260 La Léchère et Transports Guillermin Raymond, Zone artisanale Le Vernay, 73370 Cevins, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution du présent accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-021

Objet : Attribution du marché public de services de transport pour des activités périscolaires et extrascolaires

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-022

Objet : Approbation du schéma directeur d'aménagement des points d'apport volontaire sur la Commune de Courchevel

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés", Val Vanoise poursuit l'harmonisation du mode de collecte sur son territoire, par l'installation de conteneurs semi-enterrés en remplacement des chalets et bacs roulants sur la commune de Courchevel.

L'objectif est d'organiser l'infrastructure des points d'apport volontaire (PAV) des ordures ménagères, verres, emballages/papiers et cartons, en vue d'optimiser les moyens matériels (véhicules), humains et financiers alloués à la collecte.

Pour y parvenir, un schéma directeur d'aménagement des PAV a été élaboré en association étroite avec les élus et les services techniques de la Mairie de Courchevel.

Ainsi, quatre réunions du groupe de travail ont eu lieu les 19 novembre 2020, 2 décembre 2020, 16 décembre 2020 et 2 février 2021. De même, deux réunions de travail se sont tenues entre la Direction de la collecte des déchets et les services techniques municipaux les 12 et 19 janvier 2021.

Pour implanter les nouveaux PAV, il est nécessaire de concilier les contraintes techniques d'implantation et d'exploitation, les disponibilités foncières, la promotion du tri sélectif et la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Le schéma directeur retenu est décrit en annexe. Il est constitué de la liste prévisionnelle des futurs PAV et de leur carte prévisionnelle d'implantation, divisée en secteurs. Il fait l'objet d'une délibération concomitante du Conseil municipal de Courchevel, avec contresignature des documents constitutifs du programme.

Les études détaillées d'implantation des PAV seront menées en 2021, tandis que le programme de travaux est prévu en trois phases : automne 2021, printemps et automne 2022. Pour y parvenir, un marché public de maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution pour assister Val Vanoise dans la bonne exécution des différentes phases d'études et de travaux du programme.

Également, l'exécution du schéma directeur et l'installation des conteneurs semi-enterrés respecteront la convention-cadre d'aménagement signée le 4 février 2020 entre Val Vanoise et la Commune de Courchevel.

Comme prévu à l'article 4 de cette convention, il incombera à la commune de maîtriser le foncier des terrains d'assise des PAV ou de conclure des mises à disposition par les propriétaires pour permettre la réalisation opérationnelle par Val Vanoise.

A la demande de la commune, les conteneurs seront dotés d'habillages en pierre dont le coût sera mis à la charge de la commune.

Enfin, une attention particulière sera portée à la communication et à la sensibilisation des habitants, socio-professionnels et touristes, tout au long du programme et en lien avec la Mairie de Courchevel.

Sont jointes au rapport la liste prévisionnelle des futurs PAV de Courchevel et la carte prévisionnelle d'implantation.



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1er février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Collecte des déchets du 17 février 2021,
Vu la liste prévisionnelle des futurs PAV de Courchevel et la carte prévisionnelle d'implantation,
jointes au présent rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le schéma directeur d'aménagement des points d'apport volontaire sur la commune de Courchevel ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Président

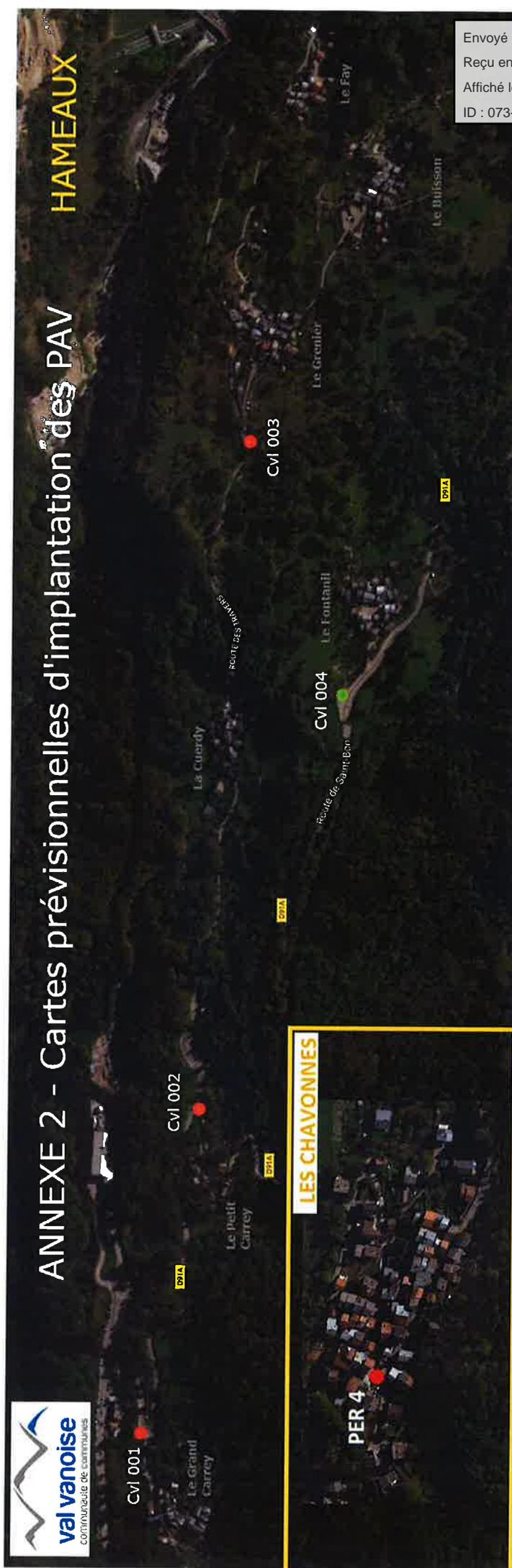
Thierry MONIN

Malgré toutes les vérifications préalables, il est possible que certains emplacements de PAV soient finalement invalidés (mise à disposition du foncier impossible, présence incompatible de réseaux non déviables, coût trop important d'ouvrages de soutènement...); des solutions alternatives d'implantation seront alors recherchées.

	N°	Nom	Phase de travaux	Coordonnées GPS		Collecte cartons ?	Observations	
				X	Y			
HAMEAUX + ST BON	CVL 001	Le Grand Carrey	3	45.4428	6.6113	Non	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 002	Le Petit Carrey	3	45.44222	6.61722	Non	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 003	Les Travers	3	45.44155	6.62976	Non	Test d'implantation de colonnes aériennes > sept. 2021	
	CVL 004	Le Fontanil		45.4403	6.6251	Non	PAV déjà opérationnel	
	CVL 005	Rond-point entrée de St Bon	1	45.43559	6.63616	Non		
	CVL 006	Sortie de St Bon le Haut	3	45.43306	6.6374	Oui (à confirmer)	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 007	La Jairaz	3	45.4324	6.64093	Non	PAV lié à un aménagement communal global Test d'implantation de colonnes aériennes > sept. 2021	
LE PRAZ + HAMEAUX	CVL 008	Rue de la Perrellaz	3	45.43386	6.62624	Non		
	CVL 009	Groupe Scolaire	3	45.43274	6.6264	Oui		
	CVL 010	Impasse du Plan	3	45.43195	6.62716	Non		
	CVL 011	Rue de la Madelon (vers le Drop Inn)	3	45.43362	6.6235	Non	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 012	Carrefour rue de la Chapelle	3	45.43308	6.62275	Oui	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 013	L'Alpinium		45.4326	6.61904	Non	PAV déjà opérationnel	
	CVL 014	Les Tremplins	3	45.4327	6.61669	Non	PAV lié à un aménagement communal global Conteneurs hors-sols pour événements	
	CVL 015	Le Freney	1	45.43508	6.6089	Non		
	CVL 016	La Nouvaz	1	45.43551	6.60233	Non		
	CVL 017	Les Peupliers	1	45.43237	6.62135	Oui		
COURCHEVEL VILLAGE	CVL 018	Virage de sortie du Praz	3	45.43019	6.62246	Oui (à confirmer)		
	CVL 019	La Choulière	3	45.42782	6.63457	Non		
	CVL 020	Sortie Nord de Courchevel Village	3	45.42517	6.63958	Non	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 021	Sortie du Létélé / RD	3	45.42477	6.64286	Non		
	CVL 022	Le Carré Blanc	1	45.42289	6.64235	Non		
	CVL 023	Carrefour Grangettes	1	45.42177	6.64367	Oui (à confirmer)		
	CVL 024	Rue des Rois	1	45.42247	6.64226	Oui (à confirmer)		
	CVL 025	Les Brigues bas (Maison des Enfants)	3	45.42413 ou 45.42399	6.63936 ou 6.63957	Non	2 options d'implantation décision en phase études	
	CVL 026	Les Brigues milieu (Odalys)	3	45.42503	6.63589	Non		
	CVL 027	Les Brigues haut	3	45.42402	6.63493	Non		
	CVL 028	Carrefour Gravelles	1	45.42082	6.64424	Non		
	CVL 029	Rue des Gravelles (Lorraine Savoie)	1	45.41849	6.64538	Oui (à confirmer)		
	CVL 030	Aquarnolion	3	45.41752	6.64659	Non		
	CVL 031	L'Ecrin Blanc	3	45.41648	6.64571	Oui (à confirmer)		
MORIOND	CVL 032	Entrée Ouest de Moriond	2	45.41804	6.64947	Non		
	CVL 033	Sortie ZAC Moriond	2	45.41967	6.65199	Non		
	CVL 034	Rond-point de la Rosière	1	45.41887	6.65318	Non		
	CVL 035	Le Belvédère (face au Manali)	1	45.41704	6.65525	Non		
	CVL 036	Le Belvédère (nouvelles copros)	2	45.41402	6.65673	Non		
	CVL 037	Le Belvédère (le Zénith)	2	45.41288	6.65839	Oui		
	CVL 038	Lac de la Rosière		45.40763	6.66825	Non	PAV déjà opérationnel	
	CVL 039	Le Belvédère (épingle du Roc Sabal)	3	45.41043	6.65957	Non		
	CVL 040	Le Belvédère (sommets)	2	45.40773	6.66031	Oui		
	CVL 041	Maison de Moriond	1	45.41767	6.65211	Oui		
	CVL 042	L'Ourse Bleue	2	45.41585	6.65098	Oui	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 043	Rue de la Mouille amont (l'Orahidéo)	2	46.41473	6.64904	Non		
	CVL 044	Rue de la Moura aval (chalet Sainte Marie)	2	45.41608	6.64986	Oui (à confirmer)		
	CVL 045	Rue Noire Dame des Neiges	2	45.41782	6.65085	Non		
COURCHEVEL	CVL 046	Club Hôtel Moriond	2	45.41474	6.65004	Non		
	CVL 047	Domaine de l'Ariondaz Nord	2	45.41241	6.64832	Non	PAV lié à la réalisation des travaux Domaine de l'Ariondaz	
	CVL 048	Domaine de l'Ariondaz Sud	2	45.41159	6.64794	Non	PAV lié à la réalisation des travaux Domaine de l'Ariondaz	
	CVL 049	CTM	2	45.41344	6.63983	Oui (à confirmer)		
	CVL 050	Rue des Lugeurs	2	45.41613	6.63728	Oui		
	CVL 051	Rue des Tovels (OPAC)	2	45.41528	6.63738	Oui (à confirmer)	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 052	Rue des Tovels (Club Hôtel)	2	45.41589	6.63564	Oui (à confirmer)	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 053	Gare roulière	1	45.41528	6.63423	Oui (à confirmer)		
	CVL 054	Rue de Plantret sous le Forum	1	45.41691	6.63141	Oui		
	CVL 055	OPAC Plantret	1	45.41787	6.63228	Non		
	CVL 056	La Croisette	1	45.41489	6.63225	Non	PAV lié à un aménagement communal global	
	CVL 057	Le Génépi	1	45.41551	6.63068	Oui (à confirmer)		
	CVL 058	Rue des Chenus bas (Pomme de pin)	1	45.415	6.62949	Oui (à confirmer)		
	CVL 059	Rue des Chenus haut (dernière épingle)	1	45.41538	6.62884	Non		
	CVL 060	Place du Rocher	1	45.41509	6.63586	Oui		
	CVL 061	Rue de l'Eglise	1	45.41446	6.63608	Oui (à confirmer)		
	COURCHEVEL	CVL 062	Hôtel Carlina	2	45.4135	6.63498	Non	
		CVL 063	Hôtel Le Mélézin	2	45.4128	6.63676	Oui	
CVL 064		Le K2 Palace	2	45.41193	6.63877	Non		
CVL 065		Carrefour Cospillot	2	45.41423	6.6372	Oui (à confirmer)		
CVL 066		Hameau de Bellecôte	2	45.40974	6.63782	Oui (à confirmer)		
CVL 067		Face au New Solarium	1	45.41159	6.63403	Oui		
CVL 068		Rue du Jardin Alpin avant intersection Mercure	1	45.40865	6.63342	Oui		
CVL 069		Golf G3	1	45.40827	6.63231	Oui		
CVL 070		Sous Courcheneige et les Sherpas	1	45.40803	6.63481	Oui		
CVL 071		Chalets de la Vizelle	1	45.40798	6.63684	Non		
CVL 072		TS Pralong	1	45.40504	6.63623	Oui (à confirmer)		
CVL 073		Hôtel Le K2	1	45.40365	6.63826	Non		
CVL 074		La Ferme de Pralong	1	45.40002	6.63569	Oui		
CVL 075		Cave des Creux	1	45.39504	6.63737	Oui		
CVL 076		Altiport	1	45.39552	6.63466	Oui		
LA PERRIÈRE (fin)		PER 4	Les Chavonnes - centre	2	45.44889	6.57135	Non	
LA TANIA (fin)	TAN 0	Parking entrée Tania (Comboul)	3	45.43149	6.60404	Non	PAV lié à un aménagement communal global	
	TAN 1a	ZAC Moretta Est	3	45.43151	6.60135	Oui (à confirmer)	PAV lié à un aménagement communal global et à la réalisation des travaux ZAC Moretta	
	TAN 1b	ZAC Moretta Ouest	3	45.43166	6.59972	Non	PAV lié à un aménagement communal global et à la réalisation des travaux ZAC Moretta	

ANNEXE 2 - Cartes prévisionnelles d'implantation des PAV

HAMEAUX



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

ID : 073-200040798-20210222-00_7-DE



SAINT BON / LA JAIRAZ / LE PRAZ



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021



ID : 073-200040798-20210222-00_7-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

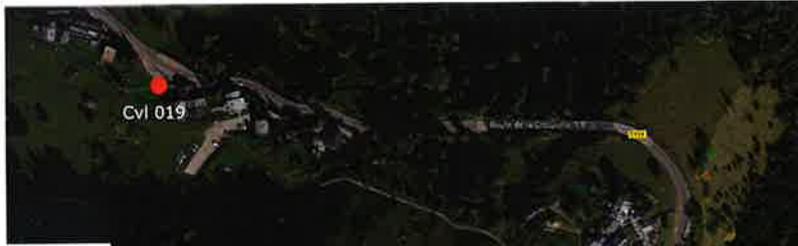
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

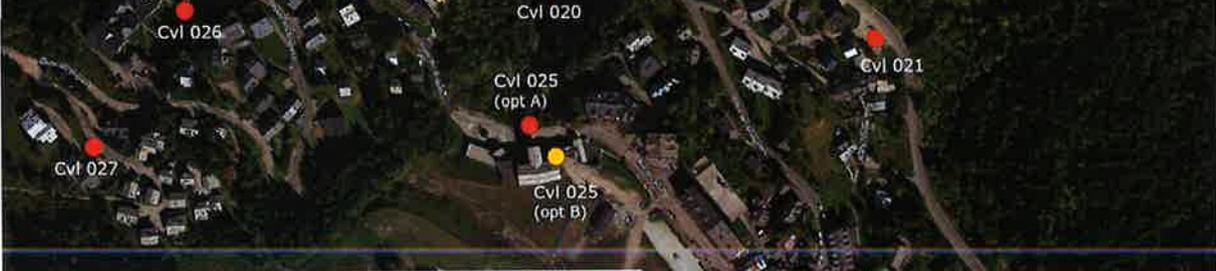
ID : 073-200040798-20210222-00_7-DE



LA CHOULIERE / MONTGELA / COURCHEVEL VILLAGE



Cvl 019



Cvl 026

Cvl 020

Cvl 021

Cvl 025
(opt A)

Cvl 027

Cvl 025
(opt B)



Cvl 022

Cvl 024



Cvl 023

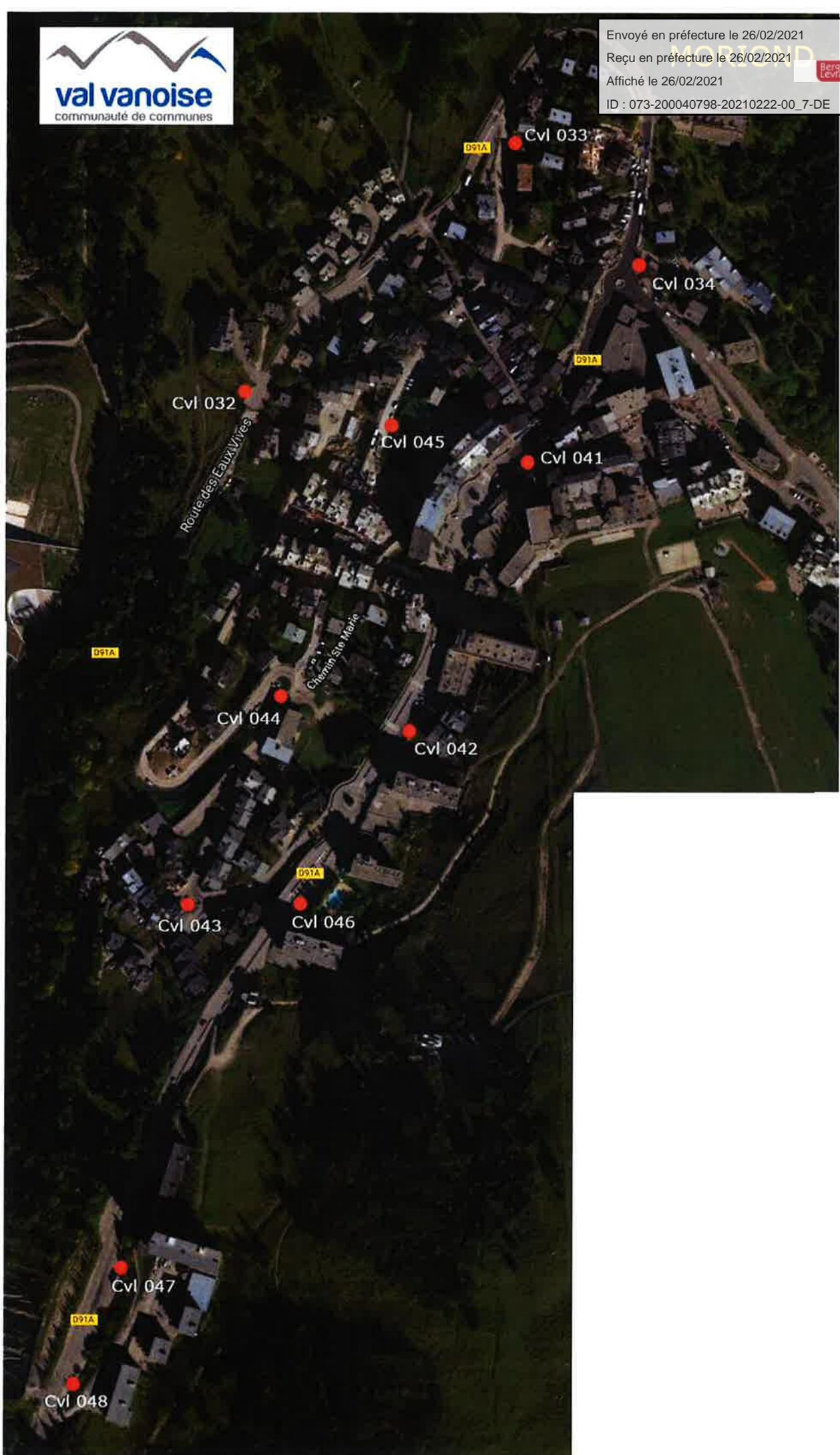
Cvl 028



Cvl 029

Cvl 030

Cvl 031



BELVEDERE



Cvl 035

Cvl 036

Cvl 037

Cvl 039

Cvl 040

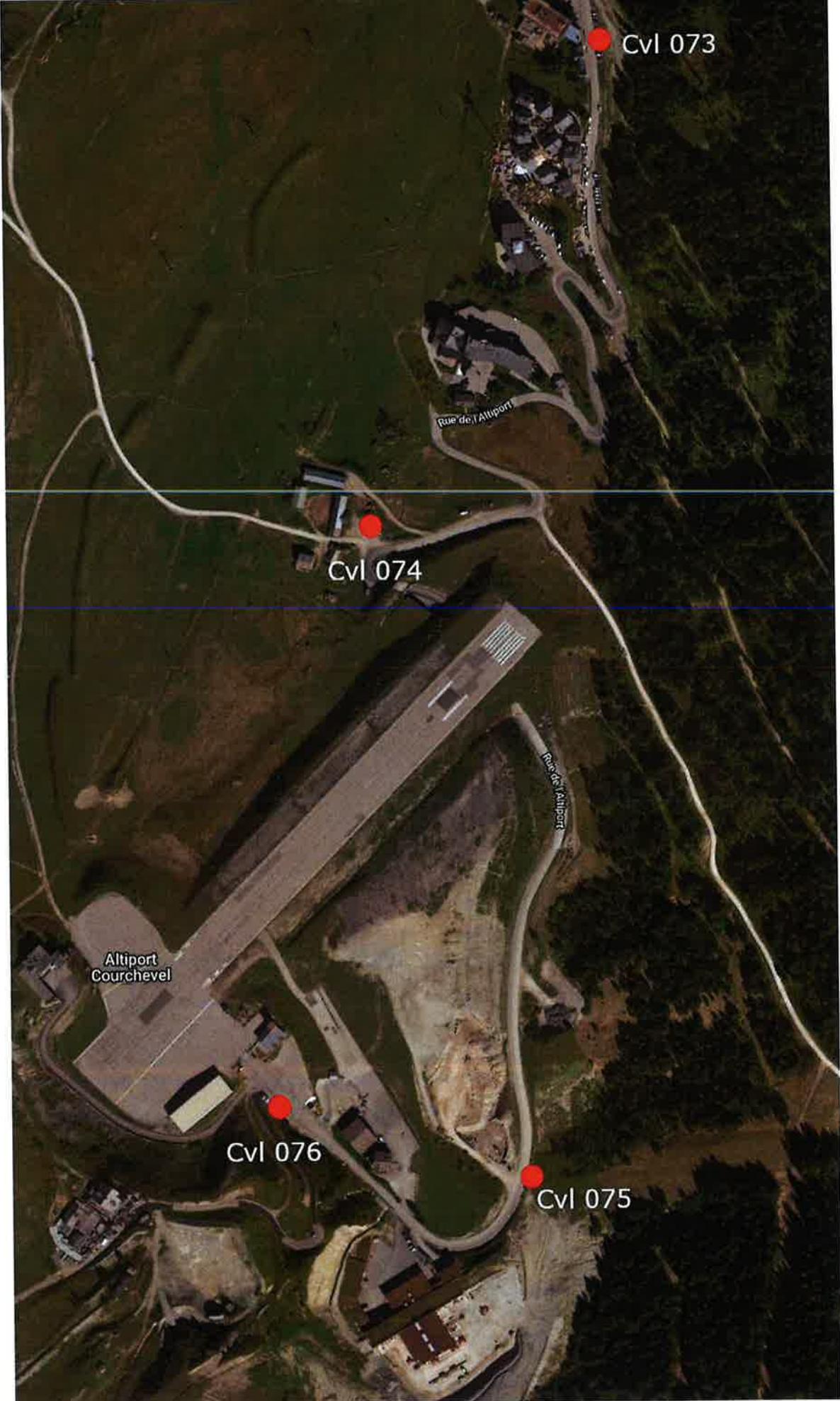
Cvl 038

Rue du Belvédère

Chemin du Lac de la Rosière
Rue du Belvédère

Chemin du Lac de la Rosière

Rue du Belvédère



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	24	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	25		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-023

Objet : Attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Depuis 2017, la Communauté de communes Val Vanoise poursuit une politique d'harmonisation du mode de collecte des déchets qui se matérialise par le remplacement des anciens chalets et bacs d'ordures ménagères par des conteneurs semi-enterrés regroupés dans des points d'apport volontaire (ci-après PAV) sur l'ensemble de son territoire.

L'uniformisation de tout le territoire sera atteinte à l'automne 2022 après la réalisation des dernières phases de travaux sur les communes de Courchevel et des Allues.

Pour accélérer le processus et l'assister dans ces travaux, Val Vanoise a lancé une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre décomposé comme suit :

Lot	Libellé
1	Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel (marché public ordinaire)
2	Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets aux Allues (marché public ordinaire)
3	Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation ponctuelle de points d'apports volontaires de déchets (accord-cadre à marchés subséquents)

Les lots 1 et 2 sont découpés en 2 phases :

Phase	Libellé
1	Réalisation des études et suivi des travaux pour un minimum de 30 PAV pour le lot 1 et 28 PAV pour le lot 2 en 2021
2	Réalisation des études en 2021 et suivi des travaux pour les PAV restants (56 PAV pour chaque lot) en 2022 : <ul style="list-style-type: none">- Séquence 2.1 : Réalisation des travaux au printemps 2022- Séquence 2.2 : Réalisation des travaux à l'automne 2022

Le marché public prévoit également des objectifs pour les lots 1 et 2, décrits ci-après :

Dates	Objectifs à réaliser pour les lots 1 et 2
28 mai 2021	Réception et validation des études de la phase 1 des lots 1 et 2
10 septembre 2021	Réception et validation des études de la phase 2 des lots 1 et 2
26 novembre 2021	Réception des travaux de la phase 1 des lots 1 et 2 : les PAV doivent être opérationnels (réception des travaux sans réserves ou avec levée des réserves réalisée et décisions signées par Val Vanoise)
1er juillet 2022	Réception des travaux de la séquence 2.1 des lots 1 et 2 : les PAV doivent être opérationnels (réception des travaux sans réserves ou avec levée des réserves réalisée et décisions signées par Val Vanoise)
25 novembre 2022	Réception des travaux de la séquence 2.2 des lots 1 et 2 : les PAV doivent être opérationnels (réception des travaux sans réserves ou avec levée des réserves réalisée et décisions signées par Val Vanoise)

Pour respecter le planning d'harmonisation, Val Vanoise a choisi de mettre en place une prime de 1 000 € par phase dans le cas où le maître d'œuvre remplit les objectifs liés aux études (livrables remis et conformes aux dispositions contractuelles).

Les critères de sélection pour chacun des lots étaient les suivants :

- Valeur technique (pondération de 60%) ;
- Prix des prestations (pondération de 40%).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 février 2021 à 17h30 pour choisir le titulaire de chacun des lots.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 décembre 2020 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché public de maîtrise d'oeuvre concernant la réalisation de points d'apports volontaires de déchets (marché n°2020_0014),

Vu les offres régulièrement reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 février 2021 à 17h30,

Considérant que Mme Sandra ROSSI, Conseillère, s'est retirée et a quitté la salle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE d'attribuer le lot n°1 du marché public n°2020_0014 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel au groupement conjoint et solidaire MMO - KEOPS INGENIERIE - SA KAENA, Mandataire MMO, 245 Avenue des Massettes, Immeuble l'Orion, 73190 Challes-les-Eaux, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, pour un montant de 176 870 € HT, soit 212 244 € TTC ;

DECIDE d'attribuer le lot n°2 du marché public n°2020_0014 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets aux Allues, au groupement conjoint et solidaire E.T.I - STEBAT - 2 Savoie - B.D.I Mandataire E.T.I, 162 Montée de la Chapelle, 73460 Verrens-Arvey, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, pour un montant de 155 539 € HT, soit 186 646,80 € TTC ;

DECIDE d'attribuer le lot n°3 du marché public n°2020_0014 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation ponctuelle de points d'apports volontaires de déchets au groupement conjoint et solidaire MMO - KEOPS INGENIERIE - SA KAENA, Mandataire MMO, 245 Avenue des Massettes, Immeuble l'Orion, 73190 Challes-les-Eaux, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, pour un taux de rémunération de 8% ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-024

Objet : Ajout de la déchetterie du Carrey au marché d'exploitation des déchetteries

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 1er avril 2019, et suivant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2019, le Conseil communautaire de Val Vanoise a attribué le marché public d'exploitation des déchetteries (2018_FCS_0020) aux titulaires suivants :

Lot	Libellé	Attributaire
1	Gardiennage de trois déchetteries	TRI-VALLEES
2	Transport/traitement des déchets en benne (bas de quai)	NANTET
3	Transport/traitement des déchets en benne (bas de quai)	NANTET

Le lot 1 du présent marché public ne concernait que les déchetteries du Plan du Vah, du Plan Chardon et de Pralognan-La-Vanoise.

Afin de simplifier l'organisation et le suivi de l'intégralité des déchetteries de Val Vanoise, il est proposé au Conseil d'ajouter par avenant la déchetterie du Carrey au lot 1 du présent marché public à partir du 1er avril 2021.

L'insertion de la déchetterie du Carrey a une incidence financière estimée à 28,9% par rapport au montant initial du marché public, soit un montant de 114 971,85 € €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 février 2021 à 17h30 pour statuer sur le projet d'avenant n°1.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,
Vu le projet d'avenant n°1,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 février 2021 à 17h30,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE le projet d'avenant n°1 relatif à l'ajout de la déchetterie du Carrey au lot 1 du marché d'exploitation des déchetteries (2018_FCS_0020), pour un montant de 114 971,85 € €HT ;

AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-025

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers et cours d'eau

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet : Délibération n°2021-025

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers et cours d'eau

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise est compétente en ce qui concerne l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire sur son territoire et des cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ces missions prolongent les actions entreprises par les communes dans des domaines similaires et ouvrent ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique (familles d'achat identiques).

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, Val Vanoise constitue une instance privilégiée pour être le coordonnateur d'un tel groupement de commandes.

Dans la continuité de son précédent marché public (échéance au 31/03/2021) qui permettait à certaines communes membres de bénéficier de ses conditions financières et d'exécution, Val Vanoise entend formaliser et proposer un nouveau groupement de commandes à ses communes membres pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers et cours d'eau communaux et intercommunaux sur le territoire.

Le type de marché public choisi pour ce groupement de commandes est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Ce dernier est mono-attributaire et est décomposé comme suit :

Lot	Libellé
1	Aménagement, entretien et travaux des sentiers
2	Aménagement, entretien et travaux des cours d'eau

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver la création de ce groupement de commande ainsi que les conventions, dont un spécimen est joint au rapport, à signer avec les communes membres de ce groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers et cours d'eau communaux et intercommunaux et de proposer l'adhésion à ses communes membres ;

AUTORISE le Président à signer les conventions constitutives du groupement de commandes avec les communes membres de Val Vanoise ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

ID : 073-200040798-20210222-00_4-DE



AUTORISE

le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

ID : 073-200040798-20210222-00_4-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET TRAVAUX DES SENTIERS ET COURS D'EAU

Articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique

Adresse du coordonnateur du groupement :

Communauté de communes Val Vanoise
47 rue Sainte-Barbe
73350 BOZEL

Pour toute information, contacter le service achats et commande publique (guillaume.balais@valvanoise.fr)

Préambule

La Communauté de communes Val Vanoise est compétente en ce qui concerne l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire sur son territoire et des cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ces missions prolongent les actions entreprises par les communes dans des domaines similaires et ouvrent ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique (familles d'achat identiques).

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, Val Vanoise constitue une instance privilégiée pour être le coordonnateur d'un tel groupement de commandes.

Dans la continuité de son précédent marché public où certaines communes membres bénéficiaient des conditions financières et d'exécution, la Communauté de communes Val Vanoise entend formaliser et proposer un nouveau groupement de commandes à ses communes membres pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers et cours d'eau communaux et intercommunaux sur le territoire.

1 - Membres du groupement de commandes

Il est constitué, conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre les membres qui ont adhéré à la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

2 - Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes entre les membres adhérents à la présente convention pour disposer d'un prestataire commun dans le cadre des marchés publics d'aménagement, d'entretien et de travaux des sentiers et cours d'eau ;
- De définir les modalités de répartition financière entre les membres pour le règlement des prestations au titulaire du marché public.

Les marchés publics, objet du groupement, portent sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : Aménagement, entretien et travaux des sentiers ;
- Lot 2 : Aménagement, entretien et travaux des cours d'eau.

3 - Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

3.1 - Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésion sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment mais elle ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'un nouvel accord-cadre par le groupement, et non pour l'accord-cadre qui serait éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

3.2 - Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur par tous moyens permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre, reconduction(s) comprise(s). Le coordonnateur informe les parties de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

4 - Modalités de passation des marchés publics

La procédure sera passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera mono-attributaire pour les deux lots.

5 - Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur une fois celle-ci signée et rendue exécutoire.

La durée du groupement est attachée à la durée des accords-cadres et à leur exécution.

6 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes Val Vanoise comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de communes Val Vanoise - 47 rue Sainte-Barbe (73350 BOZEL)

Le coordonnateur pourra être assisté, dans la conduite de ses missions, des services des membres du groupement de commandes.

7 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation pour la passation des marchés publics objet du groupement de commande. Ce dossier comprendra :

- Actes d'engagements ;
- Règlement de consultation ;
- Cahiers des clauses administratives particulières ;

- Cahiers des clauses techniques particulières ;
- Bordereaux des prix unitaires et/ou Décompositions du prix global et forfaitaire ;
- Avis d'appel public à la concurrence.

A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Dans le respect du code de la commande publique, le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de consultation, de passation des marchés et de sélection des titulaires pour chacun des lots et notamment :

- la gestion des procédures de publicité : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne du dossier de consultation sur son profil acheteur ;
- la gestion des procédures de passation : analyse des offres (choix des offres économiquement les plus avantageuses effectuées par la CAO), information des candidats non retenus, notification et signature du marché pour le compte et l'ensemble du groupement de commandes ;
- information aux membres du résultat de la mise en concurrence.

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants et reconduire le cas échéant l'accord-cadre.

En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

8 - Responsabilités du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de cette mission. Il est le seul responsable vis-à-vis des tiers et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

9 - Obligations des membres du groupement

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique et l'article 7 de la présente convention.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction de l'accord-cadre.

Pour la passation d'un avenant sur un lot concernant plusieurs membres du groupement, les parties conviennent de se concerter pour permettre de conclure cet avenant avec la signature de l'ensemble des membres concernés.

10 - Commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres (CAO), propre au groupement, est instaurée conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

11 - Dispositions financières

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de l'accord-cadre qui le concerne.

12 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité

13 - Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation des accords-cadres objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) accord(s)-cadre(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

14 - Dissolution du groupement

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme de l'accord-cadre en cours.



15 - Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'application des présentes seront portées devant le tribunal administratif de Grenoble, après tentative de règlement à l'amiable.

Disposition finale

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres. Chaque convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par le membre du groupement.

Fait à Bozel, le

Pour le Président et par délégation,

ET

Le Maire des Allues,

Le Vice-Président en charge de la
GEMAPI et des sentiers d'intérêt
communautaire,

Thierry MONIN,

Jean-Pierre FAVRE



val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pratognan-la-Vanoise

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-026

Objet : GEMAPI - Définition de l'intérêt général et des limites d'intervention

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Exposé des motifs

L'intérêt général dans le cadre de la GEMAPI correspond à l'ensemble des actions menées ou à programmer par Val Vanoise dans le but de servir et protéger sa population concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le respect des conditions précisées ci-après.

Les cours d'eau et les systèmes d'endiguement pris en charge et gérés par Val Vanoise sont déterminés selon les critères cumulatifs suivants :

- Relevant de la prévention des inondations et/ou de la préservation des milieux aquatiques ;
- Sans lien avec une mesure compensatoire suite à un aménagement ;
- Sans lien avec un usage strictement anthropique ou un ouvrage de franchissement d'une voirie.

Les opérations nécessitant l'intervention de Val Vanoise dans le cadre de l'intérêt général GEMAPI doivent rentrer au minimum dans un des cas de figure suivants :

- Protection d'un groupe de bâtiments à usage d'habitation ;
- Protection d'une activité économique représentant un enjeu économique majeur ;
- Protection des établissements recevant du public installés dans les bâtiments et les campings ;
- Préservation des milieux aquatiques et des enjeux environnementaux.

L'intervention de Val Vanoise se fait en dehors du pouvoir de police du Maire. La mise en œuvre des actions curatives se fait jusqu'à 48H après l'événement.

Une analyse coût/bénéfice sera réalisée de manière systématique pour les projets à venir et pour les éventuelles évolutions des limites du champ d'intervention GEMAPI de Val Vanoise.

Une cartographie des cours d'eau dont l'entretien est pris en charge par Val Vanoise a été réalisée conformément à ces éléments techniques. La liste des cours d'eau rentrant dans la définition de l'intérêt général de Val Vanoise représente un linéaire de 128 km sur un total de 434 km.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la définition de l'intérêt général GEMAPI, les limites d'intervention et la liste des cours d'eau pris en charge par Val Vanoise.

Sont jointes au présent rapport les pièces suivantes :

- Liste des cours d'eau pris en charge ;
- Cartographie des cours d'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L211-7 définissant les missions obligatoires relevant de la compétence GEMAPI,

Vu la cartographie et la liste des cours d'eau pris en charge dans le cadre de la GEMAPI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

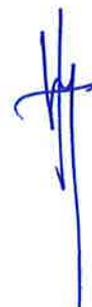
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE la définition de l'intérêt général GEMAPI, les limites d'intervention et la liste des cours d'eau pris en charge par Val Vanoise ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021



ID : 073-200040798-20210222-00_3-DE

NOM	Commune	Longueur (km)
Ruisseau du Jovet	Bozel	1,209
Ravin du Chevelu	Bozel	1,69
Le Bonrieu	Bozel	0,679
Ravin du Tir	Bozel	0,486
Doron de Bozel	Planay_Bozel_Courchevel_Brides	11,577
La Gurre de la chiserette	Champagny	0,293
Le Remous	Champagny	1,203
L'Evetta	Champagny	1,272
Le Reclard	Champagny	1,544
Le Py	Champagny	0,399
La Gurre du bois	Champagny	0,517
Le Nantel	Champagny	1,238
Ruisseau de la Saugine	Champagny	0,563
Doron de Champagny	Champagny_Planay	15,218
Les Airollés	Champagny_Le Planay	1,305
Nant de la Caille	Courchevel	2,739
Ruisseau du Praz	Courchevel	1,46
Affluent de Montgellaz	Courchevel	0,098
Ruisseau de Montgellaz	Courchevel	3,886
Ruisseau des Gravelles	Courchevel	3,999
Nant David	Courchevel	2,516
Ruisseau de la Closettaz	Courchevel	0,973
Ruisseau de Praz juget	Courchevel	1,809
Bief du Praz (ruisseau avant le lac)	Courchevel	1,683
Ruisseau du Grand Carrey	Courchevel	1,472
Ruisseau sans nom vers Pierre Blanche	Courchevel	0,355
Affluent Grand Carrey	Courchevel	0,395
Affluent du Praz Juget	Courchevel	0,569
Torrent de la Rosiere	Courchevel_Bozel	3,645
Ruisseau des Ravines	Le Planay	1,284
Les Planches (ruisseau de Chambéranger)	Le Planay	1,58
Le Nantet	Le Planay	0,736
Ruisseau de la Vuzelle	Le Planay	0,959
Ruisseau des Croix	Le Planay	0,232
Ruisseau de la combe du puit	Le Planay	1,248
Ravine de la Dent	Le Planay	0,563
Doron des Allues	Les Allues_Brides	10,877
Ruisseau du Chatelet	Les Allues	0,847
Ruisseau des Genévriers-Combe du Pot	Les Allues	0,92
Grand Nant	Les Allues	3,194
Ruisseau de l'Hopital	Les Allues	1,886
Ruisseau des Frênes	Les Allues	0,761
Ruisseau des Nez	Les Allues	0,569
Ruisseau de la Croix	Les Allues	1,705
Ruisseau de Nantgerel	Les Allues	0,852
L'Epenay	Les Allues	0,72

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

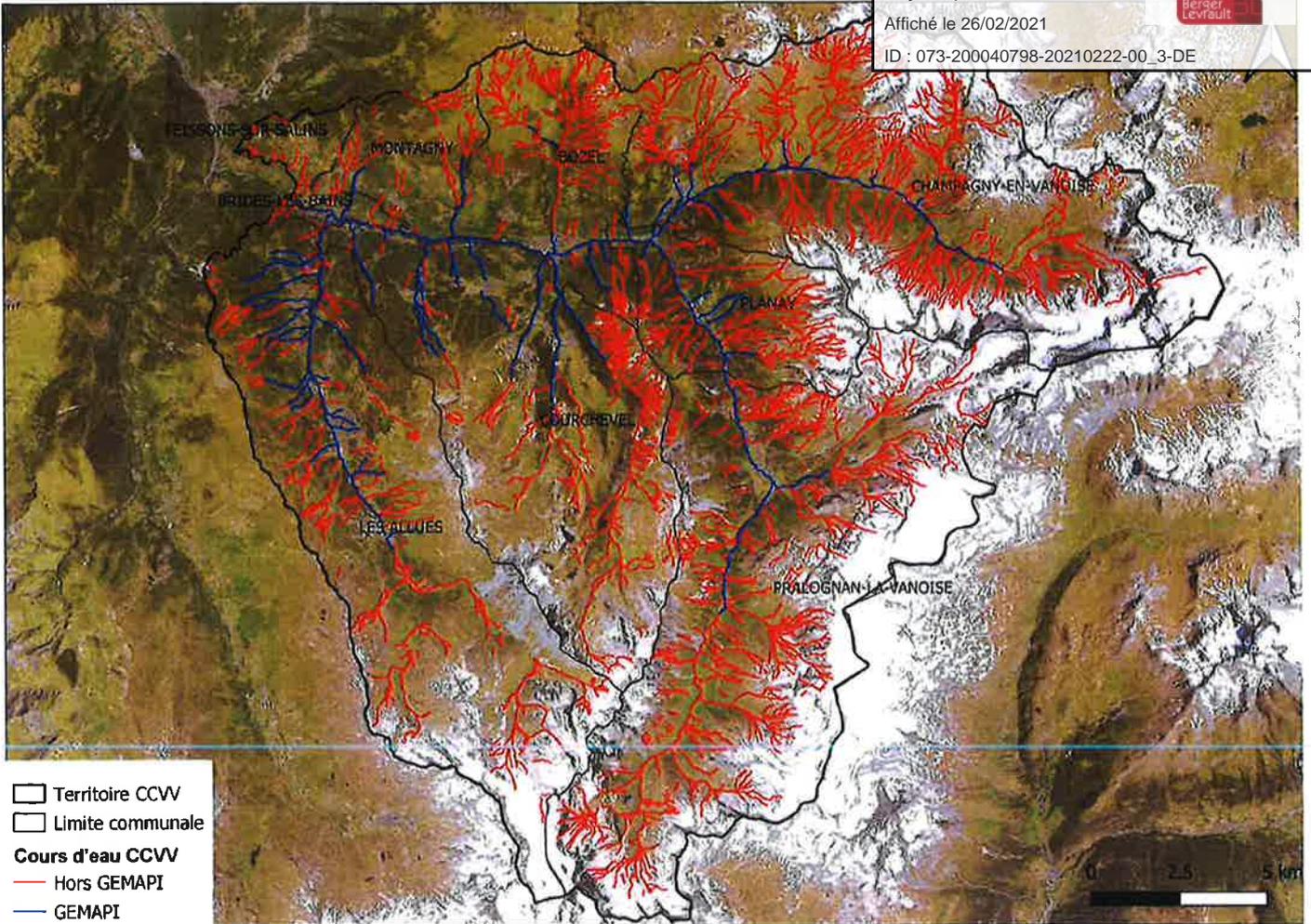
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

Berger
Levrault

ID : 073-200040798-20210222-00_3-DE

Nant Gacon	Les Allues	0,644
Ruisseau de Fontaine noire	Les Allues	2,016
Ruisseau de Praloup	Les Allues	2,7
Ruisseau de la Gittaz	Les Allues	0,647
Ruisseau de Pré de la cour	Les Allues	2,603
Ruisseau de Burgin	Les Allues	1,148
Ruisseau de la Grande Combe	Les Allues	1,614
Ruisseau sans nom vers Vanthier	Les Allues	1,053
Ruisseau de Bourbon	Les Allues	1,041
Ruisseau sur la scierie	Les Allues	0,393
Ruisseau de l'Ecovet	Les Allues	1,289
Ruisseau de la Roche	Montagny	2,613
Ruisseau du Dard	Montagny Brides	1,826
Doron de Pralognan	Pralognan_Planay	10,657
Doron de Chavière	Pralognan	4,558
	Total	128,527





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/02/2021
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	16/02/2021
Nombre de conseillers présents	25	Date d'affichage de la délibération	01/03/2021
Nombre de conseillers représentés	1	Secrétaire de séance	PULCINI Sylvain
Nombre de conseillers votants	26		

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	PACHOD Jean-Yves
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2021-027

Objet : Remise exceptionnelle COVID-19 accordée aux usagers en raison de la fermeture de l'école des arts

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e Vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Exposé des motifs

L'École des Arts a été fermée au public entre le 2 novembre et le 15 décembre 2020 conformément aux directives gouvernementales liées à l'épidémie de COVID-19.

Bien qu'un suivi pédagogique à distance ait été assuré par les professeurs de musique, les conditions d'un enseignement optimal n'étaient pas réunies pendant cette période.

Afin de réaffirmer l'engagement de la collectivité aux côtés des familles et compte tenu du contexte lié à l'épidémie covid, il est proposé d'appliquer une remise sur le montant des frais d'inscription 2020-2021 comme suit pour le premier tiers 2020-2021 :

- remise de 10% sur le tarif des droits d'inscriptions aux cours de musique ;
- remise de 50% sur le tarif des droits d'inscription aux cours d'Eveil et d'Initiation à la musique.

La remise est calculée à partir des tarifs et des conditions d'octroi fixés par la décision n°2020/50 "Approbation de la tarification 2020-2021 du service unifié de l'école de musique".

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020/50 du 20 mai 2020 relative à l'approbation de la tarification 2020-2021 du service unifié de l'école de musique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOPTE les dispositions ci-dessus présentées.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Président



Thierry MONIN